



Décision

Délégation de signature

CRA - RA

**DECISION N°2022-14**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier le Vinatier,**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique issu de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article D.6143-33 du code de la santé publique issu du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

VU l'arrêté n°2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu les articles L.312-1 I 11° du code de l'action sociale et des familles, les articles R.314-10 et D.312-161-12 à D.312-161-24 du même code,

Vu l'arrêté n°2018-14-0041 portant renouvellement de l'autorisation octroyée du Centre ressources autisme (CRA) situé sur le site du Centre Hospitalier le Vinatier en date du 18 octobre 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

M. William ROGER, Directeur Adjoint du Centre de Ressources Autisme de la Région Rhône-Alpes (ci-après dénommé CRA), Centre rattaché et situé sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier, reçoit délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

Les actes faisant l'objet de la délégation de signature sont les conventions et actes nécessaires à la réalisation des missions du Centre ressources autisme visées à l'article D.312-161-14 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les conventions de partenariat de formation, valant

engagement juridique inférieur ou égal à 10 000 € HT, dans la limite du budget alloué pour la réalisation de ces missions.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications du statut du Centre de Ressources Autisme ou des fonctions du délégataire, ainsi que, le cas échéant, à la date de l'entrée en vigueur de l'adhésion du CRA au GCSMS Dispositif CRA.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Elle sera transmise au délégataire, au conseil de surveillance ainsi qu'au comptable de l'établissement.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 10 février 2022

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Pascal MARIOTTI

William ROGER